

N'ENGAGEZ PAS VOTRE RESPONSABILITÉ SUR UNE DIRECTIVE ORALE

Supposez devoir justifier une tâche engageant votre responsabilité ou risquée sans pouvoir prouver d'où venait l'instruction ! C'est un scénario trop fréquent lorsqu'on se fie à un simple échange verbal.



Les dangers de l'ordre oral

- **Pas de preuve formelle** : sans écrit, votre parole peut être contestée.
- **Responsabilité engagée** : vous pourriez être sanctionné pour un acte exécuté sans écrit, même légitime.
- **Traçabilité nulle** : date, contenu et auteur restent flous et opaques.

Vos réflexes indispensables

- **Exigez un écrit** : toute nouvelle directive à enjeu doit être confirmée par mail, note de service ou courrier officiel.
- **Formalisez sans délai** : après un ordre oral, envoyez un mail récapitulatif (« Suite à notre entretien du [date], vous m'avez demandé de [contenu de l'instruction]. »).

La CFDT est à vos côtés pour vous accompagner et vous défendre. Exigez toujours une note écrite : c'est votre meilleure protection.